

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-106

Éclairage public - Transfert de compétence - Expérimentation télégestion

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les décisions du Bureau par lesquelles TE38 a accepté le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public » des communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS ;

Vu la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence pour les projets instruits à partir du 01 janvier 2023 ;

Vu les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 modifiées par délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2023 ;

Vu le projet de convention cadre ISE 23 602 entre TE38 et Isère Fibre ;

Vu l'avis favorable de la commission Etudes et Travaux du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 04 septembre 2023.

Il est rappelé qu'en application de la délibération n°2023-068 du Comité Syndical du 12 juin 2023, sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de la compétence Éclairage public à TE38 notamment les travaux (rénovation, création, extension...) sur les réseaux y compris la maîtrise d'œuvre ; la gestion et la maintenance des réseaux. Ainsi, TE38 est en charge de la gestion et de la maintenance du réseau d'éclairage public des communes lui ayant transféré cette compétence.

Dans un contexte de hausse des prix de l'électricité conduisant les communes à trouver des solutions pour réaliser des économies d'énergies, TE38 se trouve confronté à des sollicitations de plus en plus nombreuses de leur part concernant entre autres la programmation et/ou la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Or, ces sollicitations impliquent l'intervention physique de la part d'une entreprise afin de répondre à leurs demandes. Ces interventions sont le plus souvent réalisées dans le cadre de la maintenance hors forfait impliquant un coût financier parfois important.

C'est pourquoi, afin de faciliter la gestion technique et financière du réseau d'éclairage public, **il est proposé de mener une expérimentation sur la télégestion dudit réseau des communes, ayant transféré cette compétence à TE38, par l'utilisation d'horloges astronomiques équipées d'antennes permettant de les télégerer dans les conditions suivantes :**

Cette expérimentation a pour objet de tester le service de télégestion desdites horloges astronomiques installées dans les armoires d'éclairage public et équipées d'antennes permettant de les télégerer.

Cette expérimentation débutera à compter du 1^{er} octobre 2023 et pourra durer jusqu'au 31 décembre 2025. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au minimum trois mois avant son terme afin de déterminer si cette dernière a permis de répondre aux attendus de TE38 en matière de télégestion du réseau d'éclairage public, et d'en fixer les modalités de prolongation, de généralisation ou d'arrêt.

Cette expérimentation sera menée sur les communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS, SAINT CHRISTOPHE EN OISANS dans la mesure où :

- Elles ont transféré la compétence éclairage public à TE38 ;
- Elles sont situées dans la zone desservie par la technologie déployée par le Département pour l'activation du service de télégestion desdites horloges astronomiques.
- La télégestion revêt un intérêt stratégique pour la phase de test du pilotage de l'EP pour TE38 :
 - Les Adrets : Station de ski de Prapoutel (besoin en éclairage public à adapter suivant les saisons).
 - St Christophe en Oisans : site de La Béarde (besoin en EP à adapter suivant les saisons car inhabité en hiver)
 - St Appollinard et Saint Siméon de Bressieux : ces 2 communes ont des caractéristiques représentatives de la majorité des communes gérées par TE38 en éclairage public ; l'une étant plus rurale et la seconde présentant un habitat plus dense. Par ailleurs, la taille de leur parc d'éclairage et la présence dans les armoires du matériel nécessaire permettent la mise en place du test sur l'intégralité du territoire des communes.

Afin de mener cette expérimentation, il est proposé :

- Pour les communes de SAINT APPOLINARD et SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, d'activer le service de télégestion desdites horloges astronomiques équipées d'antennes et déployées dans les armoires d'éclairage public à l'occasion de travaux de rénovation à l'initiative de la commune.
- Pour les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, d'engager à l'initiative de TE38 des travaux spécifiquement dédiés à cette expérimentation pour le déploiement dans les armoires d'éclairage public desdites horloges astronomiques équipées d'antennes ; et d'activer le service de télégestion associé.

Afin d'activer le service de télégestion desdites horloges astronomiques déployées, il est proposé de conclure une convention cadre avec Isère Fibre permettant de définir les modalités d'accès aux prestations nécessaires à l'activation de ce service ainsi que les modalités financières, les obligations et les responsabilités de chacune des Parties.

Concernant les modalités financières relatives à la phase de déploiement

Pour les communes de SAINT APPOLINARD et SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, il sera fait application des modalités financières définies par la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 pour les raisons suivantes :

- ledit projet de travaux a été instruit à partir du 01 janvier 2023 ;
- le déploiement desdites horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public intervient dans le cadre de travaux de rénovation à l'initiative de la commune n'étant pas réalisés uniquement aux fins de cette expérimentation. En effet, pour ces communes, l'expérimentation vise seulement à activer le service de télégestion associé.

Pour les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, il est proposé de déroger aux modalités financières définies par la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 et de retenir une prise en charge financière intégrale par

TE38 des coûts engendrés par le déploiement des dites horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public pour les raisons suivantes :

- ledit projet de travaux a été instruit à partir du 01 janvier 2023 ;
- Ces travaux sont à l'initiative de TE38 uniquement aux fins de cette expérimentation.

Concernant les modalités financières relatives à la phase d'exploitation et de maintenance

Pour les communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, il est proposé de déroger aux modalités financières définies par la délibération n° 2022-114 du 03 octobre 2022 et de retenir une prise en charge financière intégrale par TE38 des coûts engendrés par l'exploitation et la maintenance liés à l'expérimentation de cette télégestion dans la mesure où l'activation du service de télégestion de ces horloges est à l'initiative de TE38 uniquement aux fins de cette expérimentation. Il en va de même en cas de frais engendrés par l'arrêt du service de télégestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

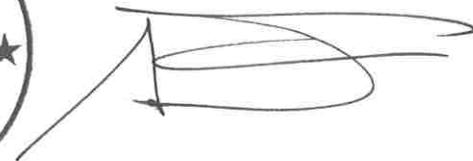
- De mener une expérimentation sur la télégestion du réseau d'éclairage public des communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS par l'utilisation d'horloges astronomiques équipées d'antennes permettant de les télégerer ;
- De mener cette expérimentation dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver les modalités financières appliquées aux phases de déploiement, exploitation et maintenance définies précédemment ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants sur les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS.
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre ISE 23 602 avec ISERE FIBRE tel qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)